



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Nicole CHEVALIER

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS
LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2022-247)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants, L.142-3 et L.215-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion du 30/05/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2021, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application des délibérations adoptées lors des réunions de droit des 13 novembre 2017 et 1^{er} juillet 2021, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) tel que défini à l'article L142-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les espaces naturels sensibles pour l'année 2021 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département (2,3261 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE (ha)	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVA- TIONS
Audomarois	Le Romelaëre à Saint-Omer	Consorts LEFEBVRE	BN 407, BN 408 et BN 409	0,5025	Fossés et étangs	11 mai 2021	Acte d'acquisition du 10/08/2021
Audomarois	Le Romelaëre à Saint-Omer	Mme LEGRIS	BO 330, BO 331, BO 332	0,1556	Fossés et étangs	23 septembre 2021	Acte d'acquisition du 03/02/2022
Arrageois	Le Marais au- dessus de la Scarpe à Biache-Saint- Vaast	Mme LEBLANC	AL 8 et AL 9	1,6680	Prairie humide étang	3 novembre 2021	Acte d'acquisition en cours
TOTAL EN HA				2,3261			

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) (1,4749 ha)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE (ha)	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Calaisis	Le Lac à Ardres	Mme Danièle PRUVOST	AL 85	0,1000	Terrain d'agrément avec bâtiment	Arrêté de renonciation 24/11/2021	ZP maintenue à la demande de la commune
Montreuillois	Les douze parts, les garennes, la flaqué Jacques Lamart à Berck	M. et Mme Roland FRESNE	AH 144	1,3749	Plusieurs maisons d'habitation	Arrêté de renonciation 21/01/2022	Partie de ZP en cours de suppression
TOTAL (en ha)				1,4749			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL (0,3726 ha) :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE (ha)	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes » à Salperwick	Mme et M DAMONEZ DARQUES	BE 129 et 136	0,0281	Cabanon aménagé et terrain d'agrément	Arrêté de renonciation 21/11/2021	Renonciation du CELRL à la suite du Département
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtourettes » à Saint-Omer	Consorts BERTELOOT	BE 201 et 202	0,3445	Lac et terre	Arrêté de renonciation 10/02/2022	Acquisition CELRL en cours
TOTAL (en ha)				0,3726			

Aussi, le bilan 2021 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 13 novembre 2017 fait état de 7 décisions détaillées comme suit :

- a) 3 dossiers d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 2,3261 ha en acquisition par le Département.
- b) 4 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 1,8475 ha dont un au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :
 - 2 affaires pour une superficie totale de 1,4749 ha dont :
 - * 1 où les terrains sont situés dans des ZP ou secteurs

maintenus à la demande des communes,

* 1 pour lesquelles les zone de préemption sont en cours de suppression,

- renonciations du Département dans le périmètre d'intervention du CELRL :
 - . 2 affaires sur le littoral pour une superficie totale de 0,3726 ha, dont :
 - o 1 transaction dans laquelle le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur
 - o 1 transaction dans laquelle le Conservatoire du Littoral a aussi renoncé à préempter.

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2021 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 30/05/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY